



Délibération 2025-512

Compte-rendu 2024 des délégations du comité au président

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Jeudi 27 février 2025

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Jeudi 27 février 2025 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jean-François Millet en présentiel et par visioconférence, sur convocation du 13 février 2025 expédiée par courriel du 13 février 2025.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	5	3	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

M. Guillaume HEDOUIN

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
vice-présidente du SMANM

conseiller régional - Région Normandie

Membres titulaires :

Mme Marie-Françoise KURDZIEL
Mme Nathalie PORTE

en visioconférence

conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie

Membres suppléants :

Mme Frédérique BOURY
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS
Mme Nathalie MADEC

en visioconférence

conseillère départementale – canton Les Pieux
conseillère départementale - canton Bréhal
conseillère départementale – canton La Hague

EXCUSÉS

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN
M. Antoine DELAUNAY
Mme Marie-Pierre FAUVEL
M. Gilles LELONG
Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Hélène ROUX
M. Yvan TAILLEBOIS

conseillère départementale – canton Avranches
conseiller départemental – canton Avranches
conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5
conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie
conseiller départemental – canton Granville

.../...

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-459 du comité du SMANM du 9 septembre 2021 qui a accepté de donner des délégations au Président du SMANM dont il est tenu de rendre compte aux élus du comité syndical ;

Vu le rapport de séance n°512 du 27 février 2025 relative à la présentation des délégations exercées au cours de l'année 2024 par le président du SMANM ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

Le Comité du SMANM, à l'unanimité des membres participants :

Prend acte du compte-rendu des délégations suivantes exercées au cours de l'année 2024 :

- Contrat signé avec un avocat, à Jersey, chargé de la négociation et de la rédaction du renouvellement du bail de l'immeuble SMANM ;
- Convention signée avec le Consulat Honoraire de France, de mise à disposition gracieuse d'un bureau au 1^{er} étage au sein des locaux du SMANM à Jersey, signée l'usage du Consulat Honoraire de France.
- Bail locatif pour le petit immeuble situé au 71 Halkett Place – Jersey renouvelé pour le bien qui comprend à la fois les locaux professionnels du SMANM (bureaux, boutique, salle de réunion et bureau mis à disposition du Consul Honoraire) ainsi qu'un appartement pour la direction.
- Bail de l'appartement assistante loué par le SMANM afin de loger ses agents sur place.
- Arrêté du 23 décembre 2024 portant décision de virement de crédit de 150 € du chapitre 65-Autres charges de gestion courante (compte 65818-Autres redevances), vers le chapitre 66-Charges financières (compte 666 – Pertes de change), pour procéder au règlement des frais de changes qui incombaient au SMANM dans la mesure où l'inscription budgétaire était insuffisante.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte association Maison de la Normandie à Jersey ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr